



OUTILS POUR UNE GESTION
RÉSILIENTE DES ESPACES NATURELS

Tiré à part de la revue **Forêt.Nature**

La reproduction ou la mise en ligne totale ou partielle des textes
et des illustrations est soumise à l'autorisation de la rédaction

foretnature.be

Rédaction : Rue de la Plaine 9, B-6900 Marche. info@foretnature.be. T +32 (0)84 22 35 70

Abonnement à la revue Forêt.Nature :
librairie.foretnature.be

Abonnez-vous gratuitement à Forêt.Mail et Forest.News :
foretnature.be

Retrouvez les anciens articles de la revue
et d'autres ressources : **foretnature.be**

LE PEFC ET LA GESTION DURABLE

MICHEL BAILLY*

asbl Forêt Wallonne

La gestion durable des forêts a été définie et acceptée par la conférence ministérielle paneuropéenne sur la protection des forêts en Europe (Helsinki, 1993) comme : la gestion et l'utilisation des forêts et des terrains forestiers d'une manière et à un taux qui maintiennent leur biodiversité, productivité, capacité de régénération, vitalité et leur potentiel à satisfaire, maintenant et dans le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et global et ne causent pas de dommages aux autres écosystèmes.

Les critères et indicateurs permettant de vérifier qu'une forêt est gérée en accord avec cette définition ont ensuite été définis au cours des troisième et quatrième conférences ministérielles paneuropéennes sur la protection des forêts en Europe, qui se sont tenues à Helsinki en 1993 et à Lisbonne en 1998. Les pays signataires, dont la Belgique, se sont d'ailleurs engagés à implémenter ces objectifs dans leur législation.

Cette vision d'une gestion idéale et respectueuse a rapidement donné lieu à un débat sur l'application concrète



de ces idées et, en fin de compte, à l'apparition de la notion de certification. Certains ont vu dans cette certification une récupération commerciale, d'autres un moyen de pression pour obliger les états à respecter leurs engagements. Nous n'entrerons pas dans cette polémique ici et prendrons, pour cet article, le postulat qu'aujourd'hui il existe un marché pour le bois certifié être issu d'une forêt gérée durablement.

Deux grands « labels » de certification existent aujourd'hui sur le marché européen de la gestion durable des forêts à savoir le FSC (*Forest Stewar-*

ship Council) et le PEFC (*Pan European Forest Certification Council*). Nous profitons des avancées importantes réalisées ces derniers mois dans la mise en place du PEFC à l'échelle belge et wallonne pour refaire le point sur ce système.

QU'EST-CE QUE LE PEFC ?

Le *Pan European Forest Certification (PEFC) Council* (PEFCC) a été fondé à Paris le 30 juin 1999. Son objectif est d'établir un encadrement international pour la reconnaissance mutuelle de systèmes nationaux européens de

certification de la gestion durable des forêts. Les documents techniques et statuts du PEFC définissent les exigences fondamentales pour qu'un système de certification puisse prétendre à une reconnaissance par le PEFCC. Il s'agit d'une part de respecter quelques procédures de mise en place et de gestion du label et, d'autre part, de baser ses objectifs sur les critères définis à Helsinki.

À l'heure actuelle, 18 pays sont regroupés au sein du PEFC : Autriche, Belgique, République Tchèque, Danemark, France, Finlande, Allemagne, Irlande, Lettonie, Norvège, Portugal, Espagne, Italie, Suède, Suisse, Royaume-Uni... États-Unis et Canada. Ces deux pays, non européens, possèdent également leur propre système de certification ; il s'agit du SFI (*Sustainable Forestry Initiative*) et le CSA (*Canadian Standards Association*). Leur intégration au sein du PEFC vise une reconnaissance mutuelle de ces différents systèmes.

Sept autres pays sont en voie de déposer leur demande d'adhésion : Biélorussie, Estonie, Hongrie, Lituanie, Grand-Duché de Luxembourg et Slovaquie. D'autres encore, comme la Pologne, la Roumanie et la Fédération de Russie semblent montrer un intérêt pour le système.

Enfin, de nombreuses industries de la filiation de la transformation du bois et des organisations de négociants et de propriétaires ont reçu le titre de membres extraordinaires eu égard à l'intérêt qu'ils portaient à la démarche PEFC.

LA CERTIFICATION PEFC EN BELGIQUE

En Belgique, le PEFCC est représenté par l'asbl Woodnet qui regroupe en son sein tous les partenaires de la filière-bois belge, de la production à la seconde transformation. C'est donc cette asbl qui a rédigé le référentiel belge de certification de la gestion durable des forêts. Celui-ci a ensuite été soumis pour avis à un ensemble de partenaires concernés par la filière bois. Ce référentiel définit, sur base des critères d'Helsinki, les conditions nécessaires pour que la forêt wallonne puisse être considérée comme gérée durablement.

QU'ENTEND-ON PAR CERTIFICATION ?

(d'après Jean-Charles de Viron, *Silva belgica* n°108)

Qui dit certification dit « référentiel », à savoir le document qui définit les objectifs à atteindre et les moyens mis en œuvre pour évaluer leur niveau, c'est-à-dire le plan d'audit. Le plan de contrôle et d'audit reprend aussi bien les questions que l'auditeur doit se poser que la fréquence à laquelle tous les critères doivent être analysés. Les référentiels les plus connus sont : ISO 9000, ISO 14000 et EMAS.

La certification se fait classiquement en cinq étapes.

1. La première étape consiste en la réalisation d'un état des lieux de la situation. Dans le cas d'une certification ISO 14000, la société qui souhaite se faire certifier identifie tous les impacts qu'elle génère sur l'environnement, que ceux-ci soient négatifs, ou positifs.
2. Cet état des lieux permet, au moyen d'une grille d'évaluation, de définir les aspects significatifs. Prenons à nouveau l'exemple d'une certification ISO 14000. Les différents aspects environnementaux d'une activité sont classiquement les impacts de l'activité sur l'eau, l'air, le bruit et les déchets. Le responsable environnemental de l'entreprise va étudier si l'impact généré par l'aspect est plus ou moins grave, s'il se produit plus ou moins fréquemment, si l'impact est localisé ou dispersé, et si l'aspect est maîtrisable ou non. De plus, une colonne permettra de préciser si l'aspect est soumis ou non à une législation. Les cotations des différents aspects permettront de les classer. Les premiers classés, ainsi que les aspects réglementaires, seront considérés comme « significatifs ».

3. Parmi ces aspects significatifs, certains sont parfaitement contrôlés au sein de l'entreprise et ne posent donc aucun problème. Ils ne seront dès lors pas considérés comme prioritaires. Par contre, des aspects particulièrement importants et non gérés feront l'objet d'une politique particulière dans le but de les maîtriser. Il s'agit, au cours de cette troisième étape, de sélectionner les aspects prioritaires à améliorer.

4. Les aspects prioritaires étant sélectionnés, il va falloir se définir des objectifs à atteindre (communément appelés « plan »), et les moyens de les mettre en œuvre (appelés « do ») ainsi que le plan de contrôle (« check ») de leur évolution. Ce contrôle, interne, est réalisé par les membres de l'organisme contrôlé. À intervalles réguliers, les aspects significatifs sont réétudiés afin de vérifier l'évolution de ceux qui avaient été définis comme prioritaires et de se définir de nouveaux objectifs d'amélioration. Cette phase est appelée également « revue de direction » ou « act ». Ainsi, une certification réalisée dans un objectif d'amélioration continue peut se résumer en quatre lettres : P(lan), D(o), C(heck) et A(ct).

5. La dernière étape est l'audit externe. Il est réalisé par un organisme indépendant, accrédité par un organisme d'accréditation (en Belgique : BELCERT). Cet audit externe a pour objectif, d'une part, de vérifier que les procédures de récupération des données mises en place par le contrôle interne sont correctes et, d'autre part, que les résultats obtenus correspondent à la réalité.

Conformément au plan de progrès développé au niveau de la région wallonne, une intensification du suivi des dépérissements devrait permettre de « coller » mieux encore aux résolutions d'Helsinki.

Les gestionnaires forestiers wallons privés et publics se sont engagés dans une certification de la gestion durable des forêts selon le modèle PEFC avec trois objectifs principaux :

- ◆ se rapprocher autant que possible du référentiel EMAS, tout au long de la démarche ;
- ◆ travailler en total transparence et en partenariat avec toutes les parties intéressées à la gestion de la forêt ;
- ◆ utiliser les outils en place actuellement, tels que la Cellule d'Inventaire Permanent de la Division de la Nature et des Forêts de la DGRNE.

Les moyens d'atteindre le premier objectif (voir encart page 46) ont été la rédaction d'un état des lieux complet, la sélection des aspects significatifs et la *définition des aspects prioritaires, objectifs de gestion et procédure de contrôle interne*. Ce sont évidemment ces trois derniers points qui nous intéressent puisqu'ils définissent les domaines sur lesquels vont porter les efforts et les procédures de contrôles. Nous y reviendrons plus tard.

Ce travail est effectué au niveau régional et est réalisé par un groupe constitué pour la circonstance. Pour assurer la transparence et le partenariat, ce groupe de travail est composé de cinq chambres qui couvrent l'ensemble des intérêts de la forêt :

1. Les propriétaires et gestionnaires forestiers (SRFB, DNF, Fédération des experts forestiers).
2. Les scientifiques (FUSAGx, UCL, GIREA).
3. Les intervenants en forêt et de la première transformation (Fédération Nationale des Scieries, FEDEMAR (exploitants forestiers), Union wallonne des entrepreneurs de travaux forestiers et les syndicats).



© FW

PAYS REGROUPÉS AU SEIN DU PEFC



CHARTRE DE LA GESTION DURABLE DES FORÊTS EN RÉGION WALLONNE

AU NIVEAU RÉGIONAL

Les propriétaires et gestionnaires forestiers publics et privés de la Région Wallonne ont élaboré ensemble un plan de progrès pour une gestion durable des forêts wallonnes. Cette notion a été définie par les Conférences ministérielles sur la Protection des Forêts en Europe d'Helsinki et de Lisbonne.

La Région wallonne dispose d'un outil performant, l'Inventaire permanent des Ressources forestières, qui permet d'évaluer globalement l'état et l'évolution de la forêt wallonne.

Le plan de progrès s'articule autour de six axes pour l'ensemble de la région wallonne :

1. Développer les aménagements forestiers intégrés.
2. Intensifier l'étude du fonctionnement des écosystèmes, le suivi des dépérissements, et les moyens de lutte à y apporter.
3. Limiter au strict nécessaire les intrants en forêt, tels que phytocides, pesticides et engrais.
4. Améliorer la biodiversité en forêt aux niveaux des gènes, des espèces et des écosystèmes.
5. Développer l'information et la formation des propriétaires, des gestionnaires et des intervenants en forêt à la gestion durable.
6. Améliorer l'accueil du public en forêt dans le respect des écosystèmes.

Ces six axes ont été approuvés par un groupe de travail rassemblant la production forestière, la transformation du bois, l'environnement, le monde universitaire et les utilisateurs de la forêt lors de trois réunions qui se sont déroulées à Namur les 27 novembre 2000, 10 janvier et 20 février 2001.

AU NIVEAU INDIVIDUEL

Je demande que la propriété dont j'ai la responsabilité soit certifiée pour sa gestion durable, selon le Référentiel belge de certification de la gestion durable des forêts, dans l'objectif d'une participation au système PEFC de reconnaissance mutuelle des systèmes nationaux de certification.

Je m'engage pour cela à :

1. Respecter la réglementation applicable en forêt, en particulier le Code Forestier, le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, et la Loi sur la Conservation de la Nature.
2. Me former au sujet de la gestion durable des forêts.
3. Aménager ma forêt en maintenant, voire en restaurant les zones d'intérêt biologique particulier (franges de forêts feuillues le long des cours d'eau, clairières, pas de nouveaux drainage en zones humides et zones tourbeuses).
4. Planter des espèces adaptées à la station et suffisamment variées, notamment en utilisant le fichier écologique des essences.
5. Mettre en place des peuplements mélangés (mélange d'essences et/ou d'âges, pied par pied ou par groupes, maintien des espèces compagnes), pour autant que les conditions stationnelles et la structure de ma propriété le permettent.
6. Appliquer une sylviculture dynamique (éclaircies suffisamment précoces et intensives) dans le but notamment d'améliorer l'apport de lumière au sol et la biodiversité de mes peuplements, ainsi que les cycles de l'eau et des éléments minéraux.
7. Laisser des arbres âgés et des arbres morts dans certains peuplements, dans les limites phytosanitaires et de sécurité requises.
8. Mettre en œuvre des méthodes mécaniques de préparation du sol et de dégagement de préférence aux méthodes chimiques.
9. Favoriser les méthodes de protection biologique et/ou intégrée de mes plantations ou peuplements.
10. Tenir compte de la présence d'arbres ou de peuplements remarquables sur ma propriété afin d'y envisager la récolte de graines, garante du maintien de la richesse génétique de la forêt wallonne.
11. Ne procéder à des coupes rases qu'avec discernement et ne jamais dépasser une surface de 10 ha d'un seul tenant.
12. Mettre en œuvre, des méthodes permettant d'assurer un équilibre forêt/gibier par le maintien et/ou le développement d'une végétation de sous-bois, ainsi que de gagnages herbeux et de brout pour autant que les dimensions et la structure de ma propriété le permettent et par la régulation des populations pour autant que j'en aie la maîtrise.
13. Accepter la visite d'un auditeur dont le rôle sera de vérifier que je respecte mes engagements.

4. Les environnementalistes (Pro Silva, Inter-Environnement wallonne, Fondation pour la conservation de habitats).
5. Les usagers de la forêt (Chasseurs et marcheurs populaires ; les syndicats initialement prévus ici, ont

demandé à être transférés dans la chambre économique).

Chaque chambre regroupe trois membres représentatifs de la profession. C'est ce groupe de travail qui a été appelé à se prononcer au sujet de

la sélection des aspects prioritaires de la gestion forestière et des objectifs d'amélioration définis à leur sujet.

Enfin, les outils mis en place actuellement sont, outre la nomination d'un responsable environnemental





« laisser des arbres âgés et des arbres morts dans certains peuplements, dans les limites phytosanitaires et de sécurité requises ». Charte de gestion durable des forêts en région wallonne, engagements individuels n° 7.

pour les gestionnaires publics et d'un responsable environnemental pour les gestionnaires privés, l'adaptation de l'Inventaire Permanent des Ressources forestières à la prise de mesures relatives aux indicateurs d'Helsinki.

Les tâches de formation et de vulgarisation de la Société Royale forestière de Belgique (SRFB) seront également adaptées afin de promouvoir au mieux auprès de ses membres la gestion des forêts dans le respect des objectifs définis.

CONCRÈTEMENT

Après la présentation de la procédure de mise en place du PEFC en Wallonie, nous tentons de cerner ci-dessous les retombées concrètes.

Les aspects prioritaires et objectifs de gestion

Sur base de l'état des lieux et de la définition des aspects significatifs réalisée à la lumière des critères et indicateurs d'Helsinki, le groupe de travail PEFC Wallonie a défini les aspects prioritaires de travail. Ils reprennent donc, en quelques sortes, les points faibles de notre gestion et les mesures proposées pour les améliorer. Il s'agit de :

1. Développer les aménagements forestiers intégrés.
2. Intensifier l'étude du fonctionnement des écosystèmes, le suivi des dépérissements, et les moyens de lutte à y apporter.
3. Limiter au strict nécessaire les intrants en forêt, tels que phytocides, pesticides et engrais.
4. Améliorer la biodiversité en forêt aux niveaux des gènes, des espèces et des écosystèmes.
5. Développer l'information et la formation des propriétaires, des gestionnaires et des intervenants en forêt à la gestion durable.
6. Améliorer l'accueil du public en forêt dans le respect des écosystèmes.

C'est selon ces 6 axes que la Région travaillera. La DNF, pour le domaine public, la SRFB, pour la propriété privée.

En plus de ces axes, qui sont en fait le reflet d'une politique globale, les propriétaires (particuliers, communes, CPAS, Région, etc.) doivent également s'engager sur des actes concrets de gestion de leurs forêts. Ceux-ci sont les 13 points repris dans la partie « engagement individuel » de la charte de gestion (voir encart page 48).

Procédure de contrôle

Si la Région entière est certifiée, cela implique cependant que chaque propriétaire qui souhaite commercialiser ses bois sous le certificat doit accom-

CHAÎNE DE CONTRÔLE OU TRAÇABILITÉ ?

Qui dit certification, dit logo sur le produit permettant au consommateur de se repérer. Ce logo peut prendre deux significations selon que l'on travaille avec la méthode de contrôle ou de traçabilité.

La première méthode (contrôle) consiste à suivre des flux de bois de sorte à ce que chaque maillon de la chaîne ne livre proportionnellement pas plus de produits labellisés qu'il n'achète de matière première labellisée. Ainsi, un scieur qui a acheté 10 % de bois labellisé, ne peut

délivrer de certificat que pour 10 % de ses planches et de sa sciure. L'organisme de contrôle est chargé de vérifier que ces taux sont bien respectés. En fin de compte le client n'est pas sûr d'avoir en main un bois issu d'une forêt gérée durablement mais issu d'une filière dont X % du bois provient de telles forêts. C'est cette méthode qu'a choisi le PEFC.

La seconde méthode (traçabilité) consiste à suivre le produit de la forêt jusqu'au consommateur à chaque étape de sa

transformation. On cherche donc à garantir au consommateur que le produit qu'il tient en main est bel et bien constitué de bois issu de forêts gérées de manière durable. Cette méthode est fréquemment utilisée dans le domaine alimentaire où le consommateur tient à savoir exactement le chemin suivi par ce qu'il mange. Par contre, pour le bois, on peut penser que l'important est d'encourager la gestion durable et pas vraiment d'avoir un produit garanti comme provenant d'une telle forêt.



© FW

plir un acte volontaire : il doit s'engager à gérer sa forêt dans le respect du référentiel belge. Cet engagement se traduit par la signature d'une « charte pour la gestion durable des forêts en région wallonne » (voir encart). Cette charte reprend les 6 objectifs que s'est fixé la Région pour l'ensemble de ses forêts (privées comme publiques) et 13 résolutions que le propriétaire s'engage à respecter.

Les engagements sont une chose, leur mise en pratique en est une autre. C'est la raison pour laquelle il

est impératif, en matière de certification, d'accepter le contrôle d'un organisme certificateur externe et indépendant.

Celui-ci aura pour mission de vérifier d'une part la correspondance entre le référentiel et les engagements, d'autre part la correspondance entre les engagements et leur mise en œuvre.

Au niveau régional, il réalisera un audit dans les bureaux de la DNF pour la forêt publique et dans ceux de la SRFB pour la forêt privée. Il pourra

ainsi faire connaissance avec le système mis en place et vérifiera que les engagements pris par les deux organismes correspondent à la réalité.

Au niveau individuel, en ce qui concerne la forêt privée, les responsables environnementaux de la SRFB procéderont tout d'abord à un audit interne : ils iront visiter chaque année un pourcentage significatif de signataires de la charte et ils vérifieront que les propriétaires particuliers ont bien compris leurs engagements et qu'ils les assument.



© FW

Si un propriétaire, pris individuellement, ne travaille pas conformément aux prescriptions de la charte qu'il a signée, il pourra être exclu du groupe par les responsables environnementaux.

Ensuite viendra l'audit externe par l'organisme certificateur indépendant, accrédité par BELCERT. Il visitera également un nombre significatif de forestiers signataires de la charte et vérifiera également la concordance entre l'engagement et la réalité de terrain ainsi que la concordance avec l'audit interne qui aura éventuellement été réalisé pour cette propriété.

Dans le cas où l'auditeur externe constaterait qu'un nombre important de signataires de la charte ne respectent pas leurs engagements ou s'il constatait que les audits internes n'étaient pas réalisés sérieusement, la certification serait retirée à l'ensemble du groupe c'est-à-dire dans le cas présent, à toute la région wallonne.

Par contre, si l'audit externe remarquait des manquements légers aux engagements, il ferait une demande « d'action corrective » à la SRFB ou à la DNF

Afin de garantir les droits des propriétaires et gestionnaires forestiers, un recours est prévu via la désignation d'un expert (ou éventuellement d'un collège de 3 experts) agréé par les trois parties : propriétaire/gestionnaire, auditeur externe, WoodNet (représentant du PEFC en Belgique).

Les Coûts

Des coûts sont logiquement liés aux audits internes et externes, coûts qu'il faudra répercuter sur l'ensemble des propriétaires forestiers qui optent pour le système PEFC. C'est le prix à payer pour démontrer aux distributeurs ainsi qu'au grand public la qualité de la gestion forestière.

Dans un esprit d'équité, le choix s'est porté sur des redevances annuelles proportionnelles à la taille des propriétés : 12,40 € pour les propriétés inférieures à 10 ha, 24,80 € pour les propriétés comprises entre 10 et 50 ha, 74,40 € pour les propriétés comprises entre 50 et 100 ha, 124 € pour les propriétés de taille supérieure à 100 ha.

Les redevances seront demandées dans quelques mois, lors de la reconnaissance officielle du bon fonctionnement du

« Ne procéder à des coupes rases qu'avec discernement et ne jamais dépasser une surface de 10 ha d'un seul tenant ». Charte de gestion durable des forêts en région wallonne, engagements individuels n° 11.

système (audit externe). Elles seront versées à la DNF et la SRFB qui s'en serviront pour payer l'auditeur externe.

Et le consommateur ?

La personne qui achètera du bois PEFC, wallon ou non, aura la garantie que le système de certification du pays dont il est issu a été reconnu par le PEFC. Bien que cela signifie que certains bois seront issus de forêts moins durables que d'autres, une garantie quant aux critères minimum – ceux exigés par le PEFC – sera bel et bien là. ■

* Cet article est basé sur deux articles parus dans Silva Belgica n° 4/2001 et dont il en reprend de nombreux paragraphes : « Charte de la gestion durable en région wallonne, sylviculture et gestion durable » par JEAN-CHARLES DE VIRON et « La certification européenne dans la pratique, du concret en région wallonne » par MICHEL TERLINDEN. Ces auteurs ne sont cependant pas responsables du contenu global du présent article.